

SAS - PROROGATION DE LA DURÉE DE LA PERSONNE MORALE

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- tenir une assemblée générale extraordinaire
- publier un avis de modification dans un journal habilité à recevoir des annonces légales

Le dossier complet permettant de modifier une inscription au registre du commerce et des sociétés peut être déposé sur le site <https://www.infogreffe.fr/formalites/modifier-une-entreprise>

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire de l'acte de la société constatant la décision de prorogation de la durée de la société certifié conforme par le représentant légal
- un exemplaire de statuts mis à jour, certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un pouvoir du représentant légal s'il n'effectue pas la formalité lui-même
- une attestation de parution d'un avis dans un journal d'annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 64.21 € (comprenant 12,46 € de coût de dépôt d'actes).

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---------------------------|-------------------------|--------|-------|--------|-------------|
| 42,26 € | 0 € | 3,59 € | 5,9 € | 0 € | 51,75 € |

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 10 mars 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)